

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quatorzième session**

Point 3 d) de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique****74/5. Transformation du Centre pour la réduction de la
pauvreté par l'agriculture durable en une organisation
intergouvernementale non rattachée au système des Nations
Unies**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 174 (XXXIII) en date du 29 avril 1977 et 220 (XXXVIII) en date du 1^{er} avril 1982, relatives à l'établissement du Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique,

Rappelant également ses résolutions 60/5 en date du 28 avril 2004, 61/5 en date du 18 mai 2005 et 65/4 en date du 29 avril 2009, relatives au Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant en outre l'accord conclu entre le Gouvernement indonésien et l'Organisation des Nations Unies concernant l'hébergement du Centre, signé le 29 avril 1981,

Rappelant qu'à sa soixante-sixième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a soutenu, sur la base de la recommandation du Conseil d'administration du Centre, le changement de nom du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique, qui est devenu le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable,

Rappelant également sa résolution 72/1 en date du 19 mai 2016, relative à la révision des statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable,

Consciente de la contribution que continue d'apporter le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable au développement économique et social des pays de la région Asie-Pacifique en faisant fonction de pôle régional de connaissances et de formation en vue de l'accroissement de la production

agricole, du renforcement de la sécurité alimentaire et de l'amélioration des moyens de subsistance des populations rurales, ainsi qu'en offrant un cadre pour la concertation, la coopération technique Sud-Sud et l'apprentissage mutuel dans ces domaines,

Prenant note avec satisfaction des ressources financières et des installations fournies au Centre par le Gouvernement indonésien, ainsi que du soutien apporté par les autres membres et membres associés,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Centre sur sa quatorzième session¹, dans lequel le Conseil a fait le point de manière détaillée sur la situation administrative et financière du Centre et passé en revue les différentes possibilités quant à l'avenir du Centre et à la poursuite de ses activités, notamment par le renforcement du sentiment d'appropriation du Centre parmi ses membres,

1. *Approuve* le rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa quatorzième session¹ ;

2. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement indonésien a annoncé qu'il mènerait et appuierait la transformation du Centre en une nouvelle organisation intergouvernementale non rattachée au système des Nations Unies, et que les autres membres du Conseil d'administration ont proposé d'accompagner ce processus de transition aux côtés de l'Indonésie ;

3. *Encourage* tous les membres et membres associés à soutenir la nouvelle organisation en participant à la définition de ses objectifs, programmes et activités ;

4. *Encourage* tous les membres et membres associés et les autres parties prenantes concernées à apporter leur soutien à la nouvelle organisation, notamment, mais pas uniquement, en fournissant des contributions volontaires, financières ou en nature ;

5. *Note* que le Conseil d'administration du Centre a recommandé que la nouvelle organisation fasse rapport à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sur ses activités ;

6. *Note également* l'intention du Gouvernement indonésien d'établir une équipe spéciale chargée de la transition ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De prendre toutes les mesures administratives et juridiques nécessaires selon qu'il conviendra, d'ici au 30 juin 2018, pour aider le Centre, jusqu'alors un organe subsidiaire de la Commission, à se transformer en une nouvelle organisation ;

b) De coopérer avec la nouvelle organisation, et de poursuivre ce partenariat, selon qu'il conviendra ;

c) De prendre des mesures pour assurer le transfert des financements volontaires non dépensés à la nouvelle organisation, dans les conditions prévues par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies² ;

¹ ESCAP/74/13.

² ST/SGB/2013/4.

d) De faire apparaître les changements découlant des décisions ci-dessus dans le rapport sur l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence qu'elle présentera à la Commission à sa soixante-quinzième session, en 2019 ;

e) De rendre compte à la Commission à sa soixante-seizième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Septième séance plénière
16 mai 2018*
